



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

---

**RECUEIL  
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2008-94 du 04/09/2008

---

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

# SOMMAIRE

DDAF .....	3
Direction .....	3
Direction .....	3
Arrêté n° 2008186-16 du 04/07/2008 de transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du Ministère de l'agriculture et de la pêche, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine de l'aménagement foncier.....	3
DDASS .....	8
Santé Publique et Environnement .....	8
Reglementation sanitaire.....	8
Arrêté n° 20082-12 du 02/01/2008 portant radiation de l'agrément de transports terrestres de l'entreprise artisanale Jean-Marie LEPOITTEVIN - AMBULANCE PHOCEEENNE (AGRT N°13-129).....	8
Arrêté n° 2008115-9 du 24/04/2008 portant modification de l'agrément de transports terrestres de la SARL AMBULANCES SAINT-LOUIS (AGRT N°13-392) .....	10
Arrêté n° 2008121-72 du 30/04/2008 portant radiation de l'agrément de transports terrestres de la SARL NOUVELLES AMBULANCES DE LA PREFECTURE (AGRT N°13-135) .....	12
Arrêté n° 2008151-3 du 30/05/2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres la SARL AMBULANCES PROVENCE LITTORAL (AGRT N°13-250).....	14
Arrêté n° 2008151-4 du 30/05/2008 portant radiation de l'agrément de transports terrestres de la SARL AMBULANCES BAILLE (AGRT N°13-343).....	16
Arrêté n° 2008198-11 du 16/07/2008 portant modification de l'agrément de transports terrestres de la SARL CHRISTELLE AMBULANCES (AGRT N° 13-032) .....	18
Arrêté n° 2008198-13 du 16/07/2008 portant modification de l'agrément de transports terrestres de l'EURL AMBULANCES URGENCES SERVICES (AGRT N°13-350) .....	21
Arrêté n° 2008198-12 du 16/07/2008 portant modification de l'agrément de transports terrestres de la SARL AMBULANCES ATHENA (AGRT N°13-276).....	24
Arrêté n° 2008198-10 du 16/07/2008 portant modification de l'agrément de transports terrestres de la SARL AMBULANCES MIDI-SECOURS (AGRT N°13-273).....	27
Arrêté n° 2008199-11 du 17/07/2008 portant modification de l'agrément de transports terrestres de la SARL AMBULANCES BRETEUIL (AGRT N°13-290).....	30
Arrêté n° 2008200-9 du 18/07/2008 portant modification de l'agrément de transports terrestres de la SARL AMBULANCES PATRICK (AGRT N°13-268).....	33
Arrêté n° 2008203-8 du 21/07/2008 portant suspension de 8 huit jours de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES AXELLE (AGRT N°13-346) .....	35
Arrêté n° 2008203-10 du 21/07/2008 portant modification de l'agrément de transports terrestres de la SARL AMBULANCES MAEVA (AGRT N° 13-292) .....	37
Arrêté n° 2008203-9 du 21/07/2008 portant modification de l'agrément de transports terrestres de l'EURL PROVENCE SECOURS (AGRT N°13-243) .....	40
Arrêté n° 2008207-7 du 25/07/2008 portant radiation de l'agrément de transports terrestres de l'entreprise SAS LA MIMETAINE (AGRT N°13-096) .....	43
Arrêté n° 2008207-8 du 25/07/2008 portant radiation de l'agrément de transports terrestres de l'entreprise SAS CENTRE AMBULANCES NORD (AGRT N° 13-043) .....	46
Arrêté n° 2008217-7 du 04/08/2008 portant suspension de 3 mois de l'agrément de transports sanitaires terrestres détenu par l'EURL PHOCEA AMBULANCES (AGRT N°13-302) .....	49
DDJS 13.....	51
Service de la Reglementation, de la Formation et des Metiers .....	51
Reglementation .....	51
Arrêté n° 2008248-1 du 04/09/2008 "portant agrément de groupements sportifs" .....	51
Préfecture des Bouches-du-Rhône .....	53
DCLCV .....	53
Bureau de l Environnement.....	53
Arrêté n° 2008246-4 du 02/09/2008 préfectoral octroyant un PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE de GÉOTHERMIE BASSE TEMPÉRATURE à la COMPAGNIE DE GÉOTHERMIE ET DE THERMALISME .....	53
Avis et Communiqué .....	57

ANNEXE 1



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA PÊCHE

**ARRÊTE DE TRANSFERT AUX DÉPARTEMENTS DES SERVICES OU PARTIES  
DE SERVICES DÉCONCENTRÉS DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE  
LA PÊCHE, QUI CONCOURENT À L'EXERCICE DES COMPÉTENCES DE CES  
COLLECTIVITÉS DANS LE DOMAINE DE L'AMÉNAGEMENT FONCIER**

---

pris pour l'application du décret n° 2007-1946 du 26 décembre 2007 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine de l'aménagement foncier

---

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 104, 109, 110, 111 et 119;

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 modifiée relative au développement des territoires ruraux, et notamment son article 95 ;

Vu le décret n° 2007-1946 du 26 décembre 2007 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère de l'agriculture et de la pêche, qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine de l'aménagement foncier

Vu l'avis du comité technique paritaire local en date du 18 mars 2008.

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – En application de l'article 2 du décret n°2007-1946 du 26 décembre 2007 susvisé, est transférée au département des BOUCHES DU RHONE au 1<sup>er</sup> janvier 2008 la partie de service de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt assurant la conduite des procédures d'aménagement foncier.

**Art. 2** – En application de l'article 2 du décret n°2007-1946 du 26 décembre 2007 susvisé, il est constaté que participant, à la date du 31 décembre 2005, 0,15 emplois équivalent temps plein (ETP) de la direction départementale de l'agriculture et de la forêt.

Il est constaté que le nombre d'emplois pourvus au 31 décembre 2002, soit 0,15 emplois équivalent temps plein, est inférieur ou égal à celui des emplois pourvus au 31 décembre 2005. Dans ces conditions, le nombre d'emplois transférés correspond aux emplois pourvus au 31 décembre 2005.

Les emplois pourvus au 31 décembre 2005 et les emplois pourvus au 31 décembre 2002 figurent à l'annexe I au présent arrêté.

**Art. 3** – L'état des charges de fonctionnement des services ou parties de services supportées par l'Etat pour les années 2003, 2004, 2005, autres que celles de personnel, figure en annexe II au présent arrêté.

Fait à Paris, le - 4 JUIL. 2008

Pour le Ministre et par délégation,

Le Secrétaire Général



Dominiqe SORAIN

## ANNEXE I.1 - LISTE DES EMPLOIS TRANSFERES AU DEPARTEMENT

Tableau 1 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2005

Corps	IGREF	Attaché administratif	IAE	SASD	TSMAP	Adjoint administratif des services déconcentrés	Adjoint technique des services déconcentrés	ISPV	Agent contractuel	Autres
Emplois (Equivalent temps plein) Situation au 31/12/2005	0,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00

Tableau 2 – Etat des emplois pourvus au 31 décembre 2002

Corps	IGREF	Attaché administratif	IAE	SASD	TSMAP	Adjoint administratif des services déconcentrés	Adjoint technique des services déconcentrés	ISPV	Agent contractuel	Autres
Emplois (Equivalent temps plein) Situation au 31/12/2002	0,00	0,00	0,05	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00

## ANNEXE I.2 – CHARGES DE FONCTIONNEMENT AUTRES QUE CELLES DE PERSONNELS

Les moyens de fonctionnement consacrés par le ministère de l'agriculture et de la pêche aux ETP affectés en DDAF représentent sur les trois années précédant le transfert une moyenne de 3 100 €/ETP-T, hors action sanitaire et sociale et formation continue qui donnent lieu à une estimation et compensation distinctes.

## ANNEXE II

**Données relatives aux agents transférés par le décret n° 2007-1946 du 26 décembre 2007 relatif au transfert aux départements des services ou parties de services déconcentrés du ministère de l'Agriculture et de la pêche qui concourent à l'exercice des compétences de ces collectivités dans le domaine de l'aménagement foncier.**

Le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche communique au Président du Conseil général des BOUCHES DU RHONE les éléments suivants :

1 - La liste nominative des agents occupant, à la date du transfert, un emploi dans la partie de services transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2008 en application de l'article 2 du décret du 26 décembre 2007 susvisé figure en annexe au présent document.

2 - Le nombre de jours inscrits au compte épargne-temps (CET), à la date du transfert, par les agents occupant un emploi à transférer à cette même date, figure en annexe au présent document. La compensation financière définitive liée au compte épargne-temps prendra en compte les jours acquis par les agents jusqu'à la date de transfert des services ou parties de services.

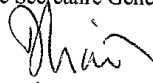
3 - Les emplois devenus vacants entre le 31 décembre 2005 et 31 décembre 2007 ainsi que les fractions d'emplois, figurent en annexe II au présent document.

Fait à Paris, le - 4 JUIL. 2008

Pour le Ministre et par délégation,

ctir

Le Secrétaire Général



Dominique SORAIN

ANNEXE II.1

Emplois transférés occupés par des agents à la date du transfert de services

Détail des emplois occupés dans les services ou parties de service transférés par les agents transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et nombre de jours épargnés (CET) associés au 31/12/2007

Nom	Prénom	Corps d'appartenance et grade	Quotité de travail (Equivalent temps plein)	Nombre de jours épargnés (CET) au 31/12/2007
Sans objet				

ANNEXE II.2

Emplois vacants et fractions d'emplois

Etat des emplois devenus vacants depuis le 31 décembre 2005 et des fractions d'emplois

Corps	Attaché administratif	IGREF	IAE	SASD	TSMAP	Adjoint administrative des services déconcentrés	Adjoint technique des services déconcentrés	ISPV	Agent contractuel	Autres	Total
Emplois (Equivalent temps plein) devenus vacants depuis le 31 décembre 2005 et fractions d'emplois	0,00	0,05	0,00	0,00	0,00	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,15

**Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité**  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports

**DIRECTION DEPARTEMENTALE**  
**DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
*SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE*

\\Dd13s02\dd13data1\$\SANTE\REGL\RS\Ambulances\RADIATIO\2007\Phoceenne.doc

---

**Arrêté du 2 janvier 2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise artisanale Jean-Marie LEPOITTEVIN – AMBULANCE PHOCEENNE (AGRT. N° 13-129)**

---

**Le Préfet**  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 27 mars 2007 portant modification de l'agrément de l'entreprise AMBULANCE PHOCEENNE ;

**VU** le compromis de cession reçu le 18 septembre 2007 portant cession à la SARL SAPHO (AMBULANCES PHOCEENNES) du véhicule de type ambulance de marque FORD GALAXY immatriculé 735 ZA 13 et du véhicule de type VSL de marque PEUGEOT 307 immatriculé 418 BAY 13 ainsi que des autorisations de mise en service y attachées ;

**VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 8 novembre 2007 ;

CONSIDERANT qu' il y a lieu de constater que l'entreprise artisanale Jean-Marie LEPOITTEVIN – AMBULANCE PHOCEENNE ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

SUR proposition de la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - l'entreprise désignée ci-après :



RAISON SOCIALE : Jean-Marie LEPOITTEVIN – AMBULANCE PHOCEENNE

ADRESSE : 46, avenue de Saint-Barnabé  
Parc La Provence  
13012 MARSEILLE

Agréée sous le n°13-129

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 3** : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 2 janvier 2008

Pour le Préfet,  
L'Inspecteur Hors Classe

Pascale BOURDELON

**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité**  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative

**DIRECTION DEPARTEMENTALE**  
**DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

POLE SANTE

**SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE**

G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\Cessions\2008\saintlouis.doc

---

**Arrêté du 24 avril 2008 portant modification de l'agrément  
de transports sanitaires terrestres  
de la S.A.R.L. AMBULANCES SAINT-LOUIS (AGRT N°13-392)**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 22 janvier 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES SAINT-LOUIS; sise 38, rue de Lyon – 13015 MARSEILLE ;

**VU** la lettre du 4 février 2008 de l'entreprise SARL AMBULANCES SAINT-LOUIS relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque CITROEN C8 et immatriculé 449 ALT 13 à l'entreprise SARL AMBULANCES SAINT-ANTOINE ;

**SUR** proposition du Directeur par Intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - le véhicule de catégorie C de marque CITROEN C8 immatriculé 449 ALT 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES SAINT-ANTOINE ;

**Article 2 :** compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES SAINT-LOUIS est arrêtée comme suit :

- VASP

VOLKSWAGEN

744 BHH 13

**Article 3 :** le Directeur par Intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 24 avril 2008

Pour le Préfet  
Et par délégation  
L'inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON

**Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité**  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
*SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE*  
G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\RADIATIO\2008\prefecture.doc

---

**Arrêté du 30 avril 2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL NOUVELLES AMBULANCES DE LA PREFECTURE (AGRT. N° 13-135)**

---

**Le Préfet**  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 21 septembre 2007 portant modification de l'agrément de la SARL NOUVELLES AMBULANCES DE LA PREFECTURE ;

**VU** la lettre reçue le 10 janvier 2008 de la SARL NOUVELLES AMBULANCES DE LA PREFECTURE portant cession à la SARL AMBULANCES SAINT-LOUIS (AGRT N°13-392) du véhicule de type ambulance de marque CITROEN immatriculé 449 ALT 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;

**VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 26 mars 2008 ;

**CONSIDERANT** qu' il y a lieu de constater que la SARL NOUVELLES AMBULANCES DE LA PREFECTURE ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

**SUR** proposition du Directeur par intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - l'entreprise désignée ci-après :

**RAISON SOCIALE :** SARL NOUVELLES AMBULANCES DE LA PREFECTURE

**ADRESSE :** 6, rue du Jeu de Ballon  
13400 AUBAGNE

Agréée sous le n°**13-135**

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 3** : La Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 30 avril 2008

Pour le Préfet  
Et par délégation

L'Inspecteur  
Mireille Cuoci

**Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité**  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative

**DIRECTION DEPARTEMENTALE**  
**DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
*SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE*  
G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\RADIATIO\2008\PROVENCELITTORAL.doc

---

**Arrêté du 30 avril 2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES PROVENCE LITTORAL (AGRT. N° 13-250)**

---

**Le Préfet**  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 29 décembre 2006 portant modification de l'agrément de la SARL AMBULANCES PROVENCE LITTORAL ;

**VU** la lettre du 7 décembre 2007 de la SARL AMBULANCES PROVENCE LITTORAL portant cession à la SARL PACIFIC AMBULANCES (AGRT N°13-411) du véhicule de type ambulance de marque MERCEDES immatriculé 9911 XT 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;

**VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 26 mars 2008 ;

**CONSIDERANT** qu' il y a lieu de constater que la SARL AMBULANCES PROVENCE LITTORAL ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

**SUR** proposition du Directeur par intérim de Direction Départementale des Affaires Sanitaires ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : SARL AMBULANCES PROVENCE LITTORAL

ADRESSE : 10, rue Meissonier  
Les Chartreux  
13004 MARSEILLE

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 3** : La Directeur par intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 30 avril 2008

Pour le Préfet  
Et par délégation  
L'inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON

**Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité**  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative

**DIRECTION DEPARTEMENTALE**  
**DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
*SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE*  
G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\RADIATIO\2008\baille.doc

---

**Arrêté du 30 mai 2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES BAILLE (AGRT N° 13-343)**

---

**Le Préfet**  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 14 décembre 2007 portant modification de l'agrément de la SARL AMBULANCES BAILLE ;

**VU** la lettre du 19 novembre 2008 de la SARL AMBULANCES BAILLE portant cession à la SARL AMBULANCES EVASION du véhicule de type ambulance de marque VOLKSWAGEN immatriculé 801 ATK 13 ainsi que de l'autorisation de mise en service y attachée ;

**VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 26 mars 2008 ;

**CONSIDERANT** qu' il y a lieu de constater que la SARL AMBULANCES BAILLE ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif de véhicules sanitaires autorisés ;

**SUR** proposition du Directeur par Intérim de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : SARL AMBULANCES BAILLE

ADRESSE : 20, rue Léo Lagrange  
13014 MARSEILLE

Agréée sous le n°**13-343**



Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Directeur par intérim de Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 30 mai 2008

Pour le Préfet  
Et par délégation  
L'inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON

PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
**SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE**

G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\Cessions\arrcess.doc

---

**Arrêté du 16 juillet 2008 portant modification de l'agrément  
de transports sanitaires terrestres  
de la SARL CHRISTELLE AMBULANCES (AGRT N° 13-032)**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 6 mars 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL CHRISTELLE AMBULANCES; sise 42, boulevard Rey - 13009 MARSEILLE ;

**VU** la lettre du 4 mai 2008 de l'entreprise SARL CHRISTELLE AMBULANCES relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque MERCEDES et immatriculé 8100 VJ 13 à l'entreprise SARL AMBULANCES BON SECOURS (AGRT N°13-443) ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - le véhicule de catégorie C de marque MERCEDES immatriculé 8100 VJ 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL CHRISTELLE AMBULANCES ;

**Article 2 :** compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL CHRISTELLE AMBULANCES est arrêtée comme suit :

- VASP	VOLKSWAGEN	510 ACZ 13
- VASP	RENAULT	462 BJM 13

**Article 3 :** le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 16 juillet 2008

Pour le Préfet  
Et par délégation  
L'inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON





**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE**

G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\Cessions\arrcess.doc

---

**Arrêté du 16 juillet 2008 portant modification de l'agrément  
de transports sanitaires terrestres  
de l'EURL AMBULANCES URGENCES SERVICES (AGRT N° 13-350)**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 20 octobre 2005 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise EURL AMBULANCES URGENCES SERVICES, sise 1, traverse Grandjean - Saint Mitre - Château Gombert - 13013 MARSEILLE ;

**VU** la lettre du 3 juin 2006 de l'entreprise EURL AMBULANCES URGENCES SERVICES relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque PEUGEOT et immatriculé 579 AHD 13 à l'entreprise EURL AMBULANCES PLEIN SUD (AGRT N°13-449) ;

**Vu** la lettre du 18 juin 2008 de la SARL AMBULANCES PARAMEDIC (AGRT N°13-313) portant cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque PEUGEOT immatriculé 5288 ZW 13 à l'EURL AMBULANCES URGENCES SERVICES

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - le véhicule de catégorie C de marque PEUGEOT immatriculé 579 AHD 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise EURL AMBULANCES URGENCES SERVICES ;

**Article 2 :** le véhicule de catégorie C de marque RENAULT immatriculé 5288 ZW 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est inscrit à l'agrément de l'entreprise EURL AMBULANCES URGENCES SERVICES de

**Article 3 :** compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise EURL AMBULANCES URGENCES SERVICES est arrêtée comme suit :

-VASP	RENAULT	5288 ZW 13
-------	---------	------------

**Article 4 :** le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 16 juillet 2008

Pour le Préfet  
Et par délégation  
L'inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON





PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE**

G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\Cessions\arrcess.doc

---

**Arrêté du 16 juillet 2008 portant modification de l'agrément  
de transports sanitaires terrestres  
de la SARL AMBULANCES ATHENA (AGRT N° 13-276)**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 12 juin 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES ATHENA; sise Le Forum Bât. B - rue Frédéric Mistral - 13960 SAUSSET LES PINS ;

**VU** la lettre du 14 mai 2008 de l'entreprise SARL AMBULANCES ATHENA relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque VOLKSWAGEN et immatriculé 2743 VY 13 à l'entreprise SARL AMBULANCE SAINTE-VICTOIRE ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - le véhicule de catégorie C de marque VOLKSWAGEN immatriculé 2743 VY 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES ATHENA ;



**Article 2** : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES ATHENA est arrêtée comme suit :

-VASP	MERCEDES VITO	343 AYB 13
- VASP	MERCEDES	247 BLE 13
- VP	PEUGEOT 407	590 BBL 13

**Article 3** : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 16 juillet 2008

Pour le Préfet  
Et par délégation  
L'inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON





PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE**

G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\Cessions\arrcess.doc

---

**Arrêté du 16 juillet 2008 portant modification de l'agrément  
de transports sanitaires terrestres  
de la SARL AMBULANCES MIDI SECOURS (AGRT N° 13-273)**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 12 juin 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES MIDI SECOURS; sise 51 bis, chemin des Grives - 13013 MARSEILLE ;

**VU** la lettre du 29 avril 2008 de l'entreprise SARL AMBULANCES MIDI SECOURS relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque RENAULT et immatriculé 3241 ZD 13 à l'entreprise SARL AMBULANCES HIDALGO ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - le véhicule de catégorie C de marque RENAULT immatriculé 3241 ZD 13, ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES MIDI SECOURS ;

**Article 2 :** compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES MIDI SECOURS est arrêtée comme suit :

-VASP	MERCEDES	934 BGB 13
- VASP	MERCEDES	363 AYP 13
- VASP	MERCEDES	369 AYP 13

**Article 3 :** le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 16 juillet 2008

Pour le Préfet  
Et par délégation  
L'inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON





PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
**SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE**

G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\Cessions\arrcess.doc

---

**Arrêté du 17 juillet 2008 portant modification de l'agrément  
de transports sanitaires terrestres  
de la SARL AMBULANCES BRETEUIL (AGRT N° 13-290)**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 23 juin 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES BRETEUIL; sise 135, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE ;

**VU** la lettre du 13 mai 2008 de l'entreprise SARL AMBULANCES BRETEUIL relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque CITROEN, immatriculé 712 VF 13 à l'entreprise SARL AURIOL AMBULANCES ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - le véhicule de catégorie C de marque CITROEN immatriculé 712 VF 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES BRETEUIL ;

**Article 2** : compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES BRETEUIL est arrêtée comme suit :

-VASP

CITROEN

568 AWF 13

**Article 3** : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 17 juillet 2008

Pour le Préfet  
Et par délégation  
L'inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON







PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
**SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE**

G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\Cessions\arrcess.doc

---

**Arrêté du 18 juillet 2008 portant modification de l'agrément  
de transports sanitaires terrestres  
de la SARL AMBULANCES PATRICK (AGRT N° 13-268)**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 9 juillet 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES PATRICK; sise ZI Athélia II - 13600 LA CIOTAT ;

**VU** la lettre du 2 mai 2008 de l'entreprise SARL AMBULANCES PATRICK relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque VOLKSWAGEN et immatriculé 579 AFS 13 à l'entreprise SARL AMBULANCES LA BAUQUIERE ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - le véhicule de catégorie C de marque VOLKSWAGEN immatriculé 579 AFS 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES PATRICK ;

**Article 2 :** compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES PATRICK est arrêtée comme suit :

-VASP	VASP RENAULT MASTER	36 AWS 13
- VASP	VASP RENAULT TRAFIC	29 AWS 13
- VASP	VOLKSWAGEN	981 AZC 13
- VASP	VOLKSWAGEN	751 BFB 13
- VASP	CITROEN	66 ANA 13
- VASP	CITROEN	3781 WY 13
- VP	RENAULT MEGANE	681 BDT 13
- VP	FORD FOCUS	413 BFF 13

**Article 3 :** le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 18 juillet 2008

Pour le Préfet  
Et par délégation  
L'inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON



**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE

---

**Arrêté du 21 juillet 2008 portant suspension de huit jours de l'agrément de transports  
sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES AXELLE  
(AGRT N°13-346)**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;  
VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;  
VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
VU l'arrêté préfectoral du 3 février 2004 portant agrément de transports sanitaires terrestres de l'EURL AMBULANCES AXELLE agréée sous le numéro 13-346, sise 43, rue Augustin Aubert – 13009 MARSEILLE ;  
VU le rapport de contrôle de la D.D.A.S.S. du 17 janvier 2008 ;  
VU les procès-verbaux de police des 17, 23 et 26 janvier 2008 ;  
VU la lettre recommandée avec accusé de réception du 11 mars 2008 par laquelle la D.D.A.S.S. demande au responsable de l'EURL AMBULANCES AXELLE de faire connaître ses observations relatives aux constats effectués et invitant celui-ci à se présenter devant le sous-comité des transports sanitaires du 26 mars 2008 ;  
VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 26 mars 2008 rendu après audition du gérant de l'EURL AMBULANCES AXELLE,  
VU les éléments de réponse transmis par courrier du 4 avril 2008 par l'EURL AMBULANCES AXELLE ;  
CONSIDERANT que l'article L.6312-4 du Code de la Santé Publique dispose que « dans chaque département, la mise en service par les personnes mentionnées à l'article L.6312-2 de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres est soumise à l'autorisation du représentant de l'Etat » ;  
qu'il résulte du contrôle susvisé que le gérant de l'EURL AMBULANCES AXELLE, en mettant en service le véhicule de type ambulance, de marque CITROEN, immatriculé 7793 WWE 37 a contrevenu à ces dispositions ;  
CONSIDERANT qu'il y a lieu de constater que l'EURL AMBULANCES AXELLE s'expose à un retrait d'agrément en application de du même article ;

## **ARRETE**

**Article 1er** - L'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à l'EURL AMBULANCES AXELLE est suspendu pour une durée de 8 jours.

**Article 2** - Cette suspension prendra effet le jeudi 28 août 2008 à 0 heures et se terminera le jeudi 4 septembre à minuit.

**Article 3** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 4** : le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 21 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur Départemental des  
Affaires Sanitaires et Sociales

Jean-Jacques COIPLÉ



PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE

Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
**SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE**

G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\Cessions\arrcess.doc

---

**Arrêté du 21 juillet 2008 portant modification de l'agrément  
de transports sanitaires terrestres de la SARL AMBULANCES MAEVA  
(AGRT N° 13-292)**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 12 juin 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SARL AMBULANCES MAEVA, sise 2, impasse des Cigales - 13012 MARSEILLE ;

**VU** la lettre du 16 mai 2008 de l'entreprise SARL AMBULANCES MAEVA relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque VOLKSWAGEN immatriculé 179 ASN 13 à l'entreprise EURL AMBULANCES OXYGENE MARSEILLE ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - le véhicule de catégorie C de marque VOLKSWAGEN immatriculé 179 ASN 13 , ainsi que l'autorisation de mise en service y attachée, est retiré du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES MAEVA ;

**Article 2 :** compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise SARL AMBULANCES MAEVA est arrêtée comme suit :

-VASP	PEUGEOT	266 ATF 13
- VASP	RENAULT	190 ASN 13
- VASP	PEUGEOT	168 BAV 13
- VASP	PEUGEOT	775 BBT 13
- VASP	PEUGEOT	779 BBT 13
- VASP	PEUGEOT	540 BFG 13

**Article 3 :** le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 21 juillet 2008

Pour le Préfet  
Et par délégation  
L'inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON





**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative**

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

**SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE**

G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\Cessions\arrcess.doc

---

**Arrêté du 21 juillet 2008 portant modification de l'agrément  
de transports sanitaires terrestres  
de l'EURL PROVENCE SECOURS (AGRT N° 13-243)**

---

Le Préfet  
de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6314-1 et R6312-1 à R.6314-6 ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectées aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 9 juillet 2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise EURL PROVENCE SECOURS ; sise 93, bd de la Valbarelle - 13921 MARSEILLE CEDEX 11 ;

**VU** la lettre du 3 juillet 2008 de l'entreprise EURL PROVENCE SECOURS relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque FORD et immatriculé 894 AAW 13 à l'entreprise SARL AMBULANCES SAINTE-MARTHE ;

**VU** les lettres du 20 et du 22 février 2008 de l'entreprise EURL PROVENCE SECOURS relative à la cession du véhicule autorisé de catégorie C de marque FORD et immatriculé 905 AAW 13 à l'entreprise SARL AMBULANCES DES TROIS LUCS ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales ;

**ARRETE**



**Article 1<sup>er</sup>** - les véhicules de catégorie C de marque FORD immatriculé 894 AAW 13 et 905 AAW 13, ainsi que les autorisations de mise en service y attachées, sont retirés du parc automobile de l'entreprise EURL PROVENCE SECOURS ;

**Article 2 :** compte tenu de cette modification la composition du parc automobile de l'entreprise EURL PROVENCE SECOURS est arrêtée comme suit :

-VASP	FORD	514 AGJ 13
- VASP	FORD	519 AGJ 13
- VASP	FORD	522 AGJ 13
- VASP	FORD	667 AKJ 13
- VASP	FORD	662 AKJ 13
- VASP	RENAULT	250 AWM 13
- VASP	VOLKSWAGEN	601 BCE 13
- VASP	VOLKSWAGEN	603 BCE 13
- VP	RENAULT	621 ASG 13
- VP	RENAULT	110 AHF 13

**Article 3 :** le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 21 juillet 2008

Pour le Préfet  
Et par délégation  
L'inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON





**Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité**  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative

**DIRECTION DEPARTEMENTALE**  
**DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
SOUS-DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
*SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE*  
G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\RADIATIO\Modeles\Arrete.doc

---

**Arrêté du 25 juillet 2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SAS LA MIMETAINE (AGRT. N°13-096)**

---

**Le Préfet**  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;  
**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;  
**VU** l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
**VU** l'arrêté du 5 décembre 2007 portant modification de l'agrément de l'entreprise SAS LA MIMETAINE ;  
**VU** le projet de traité d'apport partiel d'actif du 30 avril 2008 conclu entre la SAS LA MIMETAINE et la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION AMBULANCES LA MIMETAINE ;  
**VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 26 juin 2008 ;  
**CONSIDERANT** qu' il y a lieu de constater que l'entreprise SAS LA MIMETAINE ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif ni des personnels qualifiés, ni de véhicules sanitaires autorisés, ceux-ci étant transférés au profit de la SARL SOCIETE D'EXPLOITATION AMBULANCES LA MIMETAINE ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE : SAS LA MIMETAINE  
ADRESSE : 12, lotissement la Source  
13105 MIMET

Agréée sous le n°**13-096**

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 25 juillet 2008

Pour le Directeur Départemental  
Des Affaires Sanitaires et Sociales  
L'inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON





**Ministère du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité**  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports et de la Vie Associative

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE**  
**DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**  
SOUS-DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
*SERVICE DE LA RÉGLEMENTATION SANITAIRE*  
G:\SANTE\REGL\RS\Ambulances\RADIATIO\Modeles\Arrete.doc

---

**Arrêté du 25 juillet 2008 portant radiation de l'agrément de transports sanitaires terrestres de l'entreprise SAS CENTRE AMBULANCES NORD (AGRT. N°13-043)**

---

**Le Préfet**  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-1 à R.6314-6 ;  
**VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;  
**VU** l'arrêté du 20 mars 1990 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;  
**VU** l'arrêté du 6 mars 2008 portant modification de l'agrément de l'entreprise SA CENTRE AMBULANCES NORD ;  
**VU** les statuts de la Société d'Exploitation AMBULANCES DUTTO 13 en date du 27 mai 2008 et notamment l'article 2, par lesquels est confiée l'exploitation du fonds de commerce de la SAS CENTRE AMBULANCES NORD à la SAS SOCIETE D'EXPLOITATION AMBULANCES DUTTO 13 ;  
**VU** la lettre conjointe du 4 juin 2008 de l'EURL PROVENCE SECOURS et de la SAS CENTRE AMBULANCES NORD ;  
**VU** l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 26 juin 2008 ;

CONSIDERANT qu' il y a lieu de constater que l'entreprise SAS CENTRE AMBULANCES NORD ne satisfait plus aux conditions fixées par l'article R-6312-6 du Code de la Santé Publique, ne disposant plus à son actif ni des personnels qualifiés ni de véhicules sanitaires autorisés, ceux-ci étant transférés au profit de la SAS SOCIETE D'EXPLOITATION AMBULANCES DUTTO 13 ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - l'entreprise désignée ci-après :

RAISON SOCIALE :                   **SAS CENTRE AMBULANCES NORD**

ADRESSE :                               368, avenue de Saint-Antoine  
13015 MARSEILLE

Agréée sous le n°**13-043**

Est radiée de la liste des entreprises de transports sanitaires du département des Bouches-du-Rhône.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la Santé et des Solidarités ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 25 juillet 2008

Pour le Directeur Départemental  
Des Affaires Sanitaires et Sociales  
L'inspectrice Hors Classe

Pascale BOURDELON







**PREFECTURE DES BOUCHES DU RHONE**

**Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité  
Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES  
SERVICE DE LA REGLEMENTATION SANITAIRE**

---

**Arrêté du 04/08/2008 portant suspension de 3 mois de l'agrément de transports sanitaires terrestres dévolu par l' EURL PHOCEA AMBULANCES (AGRT N°13-302)**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312.1 à L6313.1 ; ainsi que ses articles R6312-1 à R6314-6

VU l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

VU l'arrêté préfectoral du 7/04/2008 portant modification de l'agrément de transports sanitaires terrestres de L'EURL PHOCEA AMBULANCES sise 156 rue F Mauriac – 13010 MARSEILLE, agréée sous le numéro 13-302 ;

VU le procès verbal de la police (Bureau routier spécialisé) en date du 13/03/2008 constatant la mise en service de l'ambulance appartenant à l'EURL PHOCEA AMBULANCES immatriculée 7746 WWA 64 , sans contrôle ni autorisation de mise en service préalables de la DDASS ;

VU la lettre recommandée avec accusé de réception du 9 juin 2008, par laquelle la D.D.A.S.S. demande au responsable de l'EURL PHOCEA AMBULANCES de faire connaître ses observations relatives aux constats effectués et invitant celui-ci à se présenter devant le sous-comité des transports sanitaires du 19/06/2008 ; date reportée au 26/08 2008 (le gérant de l'entreprise en avait été informé par courrier du 19/6/2008) ;

VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 26/06/2008, rendu après audition du représentant de l'entreprise ;

Vu le courrier de l'entreprise en date du 24/07/2008, reçu le 29/07/2008 concernant ses 2 ambulances ;

CONSIDERANT que l'article 6312-4 du Code de la Santé Publique dispose que « dans chaque département la mise en service mentionnée à l'article 6312-2 de véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres est soumise à l'autorisation du représentant de l'Etat ».

CONSIDERANT qu'il résulte du contrôle susvisé que le gérant de l'EURL PHOCEA AMBULANCES a mis en service un véhicule sans l'autorisation prévue par l'article 6312-4 du Code de la Santé Publique ;

CONSIDERANT que cette entreprise a déjà fait l'objet d'une convocation par le sous comité des transports sanitaires le 12/04/2007 pour des faits similaires

CONSIDERANT les dispositions de l'arrêté du 20 mars 1990 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres pris en

application du décret N°87-965 du 30 novembre 1987 relatif à l'agrément de transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, le véhicule contrôlé le 13/03/2008 n'était pas conforme aux dispositions fixées par ledit arrêté ;

CONSIDERANT cette infraction, il y a lieu de constater que l'EURL PHOCEA AMBULANCES s'expose à un retrait d'agrément en application de l'article 6312-4 du Code de la Santé Publique .

### **ARRETE**

**Article 1er** - L'agrément de transports sanitaires terrestres accordé à l'EURL PHOCEA AMBULANCES est suspendu pour une durée de 3 mois.

**Article 2** - Cette suspension prendra effet le 17/08/2008 à 0 heure et se terminera le 18/11/2008 à 24 heures.

**Article 3** – Conformément à l'article R 6312-38 du code de la santé publique, l'EURL PHOCEA AMBULANCES n'est pas autorisée à céder ses 2 véhicules avec autorisation de mise en service à une autre entreprise , et ce jusqu'au 18/11/2008 .

**Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le préfet des Bouches-du-Rhône, d'un recours hiérarchique devant le Ministère des solidarités, de la santé et de la famille ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois suivant sa notification.

**Article 5** - Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales est chargé de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 04/ 08 /2008

Pour le Préfet  
Et par délégation  
Le Directeur Départemental  
De Affaires Sanitaires et Sociales

Jean-Jacques COIPLÉ



**PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DIRECTION REGIONALE ET  
DEPARTEMENTALE DE LA  
JEUNESSE ET DES SPORTS DE  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

---

**A R R E T E n°**  
**portant agrément de groupements sportifs**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association :

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er Juillet 1901;

Vu les lois n°82-623 du 22 Juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu les articles L 100-1 et suivants du code du sport relatifs à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives;

Vu l'article L 121-4 relatif à l'agrément des associations sportive

Vu les articles R 121-1 à 6 relatifs aux conditions réglementaires des agréments relatifs à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'arrêté 2006 256-6 du 13 septembre 2006 portant délégation de signature à M. le Directeur Régional de la jeunesse et des sports de Provence-Alpes-Côte d'Azur, directeur départemental de la jeunesse et des sports des Bouches-du-Rhône

Vu le rapport du Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse et des Sports ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des articles R 121-1 à 6 du code du sport , l'agrément ministériel est accordé, sous le numéro indiqué, aux groupements sportifs dont les noms suivent :

<b>ASSOCIATION CREA'PROJET</b>	<b>2548 S/08</b>
<b>MASSILIA VITESSE</b>	<b>2549 S/08</b>
<b>LES 2 RIVES</b>	<b>2550 S/08</b>
<b>MISTRAL JUDO</b>	<b>2551 S/08</b>
<b>CLUB SPORT DETENTE DE GREASQUE</b>	<b>2552 S/08</b>
<b>AIX PARACHUTISME PASSION</b>	<b>2553 S/08</b>
<b>ASSOCIATION L'ELAN LAMBESCAIN</b>	<b>2554 S/08</b>
<b>MASSILIA ESPOIR CLUB</b>	<b>2555 S/08</b>
<b>LA BOULE DES ARCADES</b>	<b>2556 S/08</b>

**Article 2**: Le Directeur Régional et Départemental de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

FAIT à MARSEILLE, 4 septembre 2008

**Pour le Préfet et par délégation**  
**L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports**

**Joseph BALLY**

**Préfecture des Bouches-du-Rhône**

**DCLCV**

Bureau de l'Environnement

## **PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES ET DU CADRE DE VIE**

-----

**Bureau de l'Environnement**

-----

**N°2008- 01 TM**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**octroyant un PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE**

**de GÉOTHERMIE BASSE TEMPÉRATURE**

**à la COMPAGNIE DE GÉOTHERMIE ET DE THERMALISME**

-----

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,  
PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE,  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

-----

VU le code minier et notamment son article 3 et son titre V du livre 1<sup>er</sup>,

VU le décret 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherche et d'exploitation de géothermie (articles 3 à 14),

VU la demande de permis exclusif de recherche de géothermie basse température déposée par la Compagnie de Géothermie et de Thermalisme (CG2T) auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône en date du 6 mars 2008,

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 mai au 20 juin 2008 inclus sur le territoire des 34 communes concernées,

VU la consultation des services,

VU le rapport et l'avis de la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement en date du 19 août 2008,

La Compagnie de Géothermie et de Thermalisme (CG2T) entendue,

Considérant que la Compagnie de Géothermie et de Thermalisme (CG2T) détient les capacités technique et financière pour préserver la ressource géothermique reconnue par 2 forages dans l'étage géologique Barremien de faciès urgonien en 1965,

Considérant que l'enquête publique et la consultation des services n'ont pas fait apparaître d'intérêts généraux qui feraient obstacle à la reconnaissance de cette réserve énergétique en vue de son exploitation,

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRÊTE

### Article 1

Il est octroyé un permis de recherche de géothermie basse température à la Compagnie de Géothermie et de Thermalisme (CG2T) – 22 avenue Victor Hugo – 13100 Aix-en-Provence.

La durée de ce permis est de trois ans à partir de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Sa superficie est d'environ 722 km<sup>2</sup>. Elle est définie par un polygone dont les 10 sommets ont les coordonnées Lambert III suivants :

	X	Y
A (Centre de la commune de La Fare les Oliviers)	831023	143910
B (Aix-Nord)	851681	142068
C (Rousset Centre)	865820	136623
D (Gréasque Centre)	859234	131245
E (Les Pennes Mirabeau Centre)	840856	128242
F (Martigues Centre)	820182	126380
G (Port de Bouc Centre)	814524	126271
H (Arrivée du Canal dans la Darse 1 du PAM à Fos/Mer)	802961	131818
I (Mas de la Fossette – Fos/Mer)	805663	135810
J (Istres Centre)	814519	138255

Ce polygone couvre tout ou partie du territoire des communes suivantes selon le plan ci-annexé :

- Aix-en-Provence,
- Arles,
- Beaurecueil,
- Berre l'Etang,
- Bouc bel Air,
- Cabriès,
- Châteauneuf-le-Rouge,
- Châteauneuf-les-Martigues,
- Coudoux,
- Eguilles,
- Fos-sur-Mer,
- Fuveau,
- Gardanne,
- Gréasque,

- Istres,
- La Fare les Oliviers,
- Lançon Provence,
- Marignane,
- Martigues,
- Meyreuil,
- Mimet,
- Les Pennes Mirabeau,
- Port de Bouc,
- Rognac,
- Rousset,
- Septèmes les Vallons,
- Simiane Collongue,
- St-Chamas,
- St-Mitre les Remparts,
- St-Victoret,
- Le Tholonet,
- Velaux,
- Ventabren,
- Vitrolles.

Ce permis exclusif de recherche est défini en profondeur par le synclinal de l'étage "Barremien, faciès Urgonien" du Bassin de l'Arc dont la profondeur varie d'Est en Ouest entre environ 600 et plus de 2 000 m.

## **Article 2**

Les travaux de reconnaissance de cette ressource (forage et essais) devront faire l'objet d'une autorisation préfectorale préalable au titre de l'article 3.3 du décret 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif à l'ouverture de travaux miniers.

## **Article 3**

Les conclusions des travaux de reconnaissance feront l'objet d'un rapport confidentiel qui sera remis au Préfet et au Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement.

## **Article 4**

Le Secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de cet arrêté qui fera l'objet :

- d'une notification à la Compagnie de Géothermie et de Thermalisme (CG2T) – 22 avenue Victor Hugo – 13100 Aix-en-Provence,
- d'une publication aux frais de la CG2T dans un journal diffusé dans tout de département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône,
- d'un affichage en Préfecture des Bouches-du-Rhône et en Sous-Préfectures d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres,
- d'un affichage dans les mairies des 34 communes concernées.

Marseille, le 2 septembre 2008

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
Signé Didier MARTIN





## **Avis et Communiqué**